



Canadian Institutes
of Health Research

Instituts de recherche
en santé du Canada

Canada

Guide d'évaluation par les pairs des IRSC pour les demandes de bourse salariale de nouveau chercheur



Révisé : Janvier 2014

Guide d'évaluation par les pairs des IRSC pour les demandes de bourse salariale de nouveau chercheur

Contenu

SECTION I – Politique et principes directeurs	3
1. But du guide	3
2. Évaluation par les pairs aux IRSC	3
3. Principes de l'évaluation par les pairs	4
3.1 Confidentialité	4
3.2 Conflit d'intérêts	4
3.3 Impartialité	5
4. Politiques influant sur l'évaluation par les pairs	5
4.1 Collaborations internationales	6
4.2 Application des connaissances	6
4.3 Genre, sexe et recherche en santé	6
4.4 Langues officielles	7
4.5 Publications et productivité	7
SECTION II – Évaluation par les pairs	8
1. Membres des comités d'évaluation par les pairs	8
2. Processus d'évaluation par les pairs	8
2.1 Entreprendre le processus d'évaluation	9
2.2 Évaluation des demandes	9
2.2.1 Critères d'évaluation	9
2.2.2 Évaluation de la pertinence	13
2.2.3 Évaluation individuelle (étape 1)	13
2.2.4 Classement des demandes	15
2.3 Terminer les évaluations	15
2.3.1 Évaluation en personne (étape 2)	15
2.3.2 Évaluation à la fin de la réunion	16
3. Considérations spéciales	16
4. Décision de financement	17

SECTION I – Politique et principes directeurs

1. But du guide

Au nom des IRSC, je tiens à vous remercier d'avoir accepté d'être membre d'un comité d'évaluation par les pairs. Le succès du processus d'évaluation par les pairs est rendu possible grâce à des gens comme vous qui mettent leur temps et leur expertise au service des comités. Les IRSC et le milieu scientifique vous en sont très reconnaissants.

Le processus d'évaluation par les pairs est décrit en détail dans ce guide et sur le site Web des IRSC (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/37790.html>). Il est essentiel que les membres des comités lisent le guide et la possibilité de financement, dans le cadre de laquelle ils font une évaluation, pour se familiariser avec ces documents. Pour de l'information concise sur les rôles de chacun des membres de comité et leurs responsabilités, consultez le Rôle des membres des comités d'évaluation par les pairs. (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/44083.html>).

Le présent guide a pour but de fournir de l'information sur les objectifs, la gouvernance et les politiques des IRSC, d'exposer les rôles et les responsabilités des membres des comités d'évaluation par les pairs, et de définir les politiques et les procédures de l'évaluation par les pairs.

Pour connaître les règles détaillées qui s'appliquent à tous les aspects des programmes de financement des IRSC, consultez le Guide de subventions et bourses (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/805.html>).

2. Évaluation par les pairs aux IRSC

Le mandat des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) est le suivant :

« Exceller selon les normes internationales reconnues d'excellence scientifique, dans la création de nouvelles connaissances et leur application en vue d'améliorer la santé de la population canadienne, d'offrir de meilleurs produits et services de santé et de renforcer le système de santé au Canada. »

Le but de l'évaluation par les pairs est d'assurer l'excellence dans la recherche financée par les IRSC. Le système d'évaluation par les pairs garantit également la reddition de comptes, non seulement au gouvernement du Canada et aux contribuables canadiens – la source des fonds des IRSC –, mais aussi à l'ensemble du milieu de la recherche. L'évaluation par les pairs est réalisée par des comités d'experts qui recoupent les quatre grands thèmes de la recherche en santé (biomédecine, recherche clinique, systèmes et services de santé, et santé publique et des populations).

L'évaluation par les pairs est supervisée par le conseil scientifique (CS) des IRSC, qui régit tous les aspects de la prise de décision concernant la recherche. Le CS exerce une direction scientifique et donne des avis au conseil d'administration (CA) sur les priorités et stratégies en matière de recherche en santé et d'application des connaissances (AC), et recommande des investissements stratégiques conformément au plan stratégique quinquennal des IRSC. L'approbation des possibilités de financement pour toutes les

initiatives de recherche et d'application des connaissances fait partie intégrante des responsabilités du CS.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les types d'évaluation par les pairs et les formats des réunions aux IRSC, consultez les Types d'évaluation aux IRSC (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/44135.html>)

3. Principes de l'évaluation par les pairs

3.1 Confidentialité

Les organismes de financement sont assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'accès à l'information. Ces lois régissent la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information détenue par le gouvernement fédéral et certaines organisations financées par celui-ci. La documentation remise aux organismes de financement par les candidats peut être transmise aux membres de comité d'évaluation, aux évaluateurs externes et aux observateurs. Elle peut contenir des renseignements personnels et des renseignements commerciaux confidentiels.

En vertu de la loi, les candidats ont le droit d'accéder à l'information fournie par les membres comité d'évaluation et les évaluateurs externes au sujet de leur demande. Le nom des évaluateurs externes n'est pas divulgué afin d'assurer une évaluation impartiale de la demande. Le nom des membres de comité d'évaluation peut être divulgué à la discrétion de l'organisme de financement. Les documents écrits utilisés pour mener le processus d'évaluation sont en général mis à la disposition des candidats lorsque ceux-ci sont informés des résultats du concours. La liste des membres du comité d'évaluation par les pairs sera publiée sur le site Web des IRSC 60 jours après l'approbation du financement par le conseil scientifique dans le cadre d'un cycle de concours.

3.2 Conflit d'intérêts

Les IRSC doivent veiller à ce que leurs décisions soient non seulement justes et objectives, mais qu'elles soient également perçues comme telles. Selon la Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche (PCIC) (<http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=90108244-1>), un conflit d'intérêts est un conflit entre les obligations et les responsabilités d'un participant à un processus d'évaluation et ses intérêts privés, professionnels, commerciaux ou publics. Il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un examinateur de l'extérieur ou un observateur se retrouve dans l'une des situations suivantes :

- i. pourrait recevoir un avantage professionnel ou personnel résultant de la possibilité ou du programme de financement ou d'une demande qui fait l'objet d'une évaluation;
- ii. entretient une relation professionnelle ou personnelle avec un candidat ou l'établissement du candidat;
- iii. a un intérêt financier direct ou indirect dans une possibilité ou un programme de financement ou une demande qui fait l'objet d'une évaluation;
- iv. si, à l'heure actuelle, elle fait l'objet d'une enquête quant à une violation présumée des politiques des organismes de financement.

Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- est un parent ou un ami proche d'un candidat ou entretient une relation personnelle avec un candidat;
- pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel à la suite du financement de la demande;
- a depuis longtemps des divergences de vues d'ordre scientifique ou personnel avec les candidats;
- a une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise des candidats (y compris avec des hôpitaux de recherche ou des instituts de recherche affiliés);
- a une affiliation professionnelle étroite avec un candidat si l'une des situations suivantes est survenue au cours des six dernières années :
 - avoir des interactions fréquentes et régulières avec un candidat dans le cadre de fonctions exercées au sein d'un même département, d'un même établissement, d'une même organisation ou d'une même entreprise;
 - avoir été le superviseur ou le stagiaire d'un candidat;
 - avoir collaboré, publié ou partagé des fonds avec un candidat ou prévoir le faire prochainement;
 - travailler pour l'établissement demandeur;
- estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la demande.

Tous les membres de comité (président, agent scientifique, évaluateurs, etc.) doivent se conformer aux mêmes directives en matière de conflits d'intérêts. Au cours des réunions de comité, il incombe au personnel des IRSC et au président de trancher la question en cas de doute.

Tous les membres de comité doivent lire la PCIC et accepter de la respecter avant de regarder le contenu d'une demande.

3.3 Impartialité

Le succès du système d'évaluation par les pairs dépend essentiellement de la volonté et de la capacité de tous les membres des comités d'être justes et raisonnables, de faire preuve d'un jugement scientifique rigoureux et de comprendre le contexte particulier de chaque demande, tout en en tenant compte de façon équilibrée. Pour les programmes auxquels les évaluations écrites sont obligatoires, les évaluations sont remises aux candidats sans que le personnel des IRSC les modifie, et les IRSC n'assument pas la responsabilité de leur contenu. Un candidat ne considérera pas impartiale votre évaluation si elle contient des commentaires qui pourraient être interprétés de quelque façon comme étant sarcastiques, irrévérencieux, arrogants ou inopportuns. Inversement, une évaluation constructive, qui aide le candidat en soulignant les faiblesses qu'il pourra corriger en présentant à nouveau sa demande, permettra de convaincre un candidat déçu que vous avez fait une évaluation impartiale de la proposition.

4. Politiques influant sur l'évaluation par les pairs

Certaines politiques ne s'appliquent pas nécessairement à tous les programmes de bourses salariales. Contactez le coordonnateur de votre comité pour plus d'information.

4.1 Collaborations internationales

Selon la Loi sur les IRSC, les IRSC peuvent remplir leur mandat par : « la poursuite d'occasions pour les scientifiques canadiens de participer à des projets ou partenariats internationaux de recherche en matière de santé et l'appui à cette participation ». Par conséquent, les IRSC acceptent les demandes pour des recherches qui seront réalisées dans d'autres pays ou en collaboration avec des candidats établis dans d'autres pays. Le caractère international de la recherche ne devrait pas être un facteur dans l'évaluation scientifique de la proposition, sinon pour déterminer la faisabilité de la recherche proposée et la qualité de la question de recherche. Les évaluateurs ne devraient également pas être influencés par le financement obtenu ou demandé pour les composantes internationales lorsqu'ils recommandent un budget pour la ou les composantes canadiennes. Pour des renseignements détaillés sur la marche à suivre pour demander des fonds aux fins d'un partenariat international, consultez les sous-sections intitulées « Recherche en santé mondiale » (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/22630.html#F24>) et « Collaborations internationales » (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/22630.html#F28>) du Guide de subventions et bourses.

4.2 Application des connaissances

L'application des connaissances est partie intégrante du mandat des IRSC et est divisée en deux grandes catégories : l'AC en fin de subvention et l'AC intégrée. Avec ces deux catégories d'application des connaissances, les IRSC s'attendent à ce que les chercheurs assurent la dissémination de leurs résultats et facilitent leur application en vue d'améliorer la santé de la population, d'offrir de meilleurs produits et services de santé et/ou de renforcer le système de santé. Veuillez noter que les coûts de dissémination constituent des dépenses admissibles dans toutes les subventions des IRSC.

Pour ce qui est de l'AC en fin de subvention, il existe de nombreux moyens de dissémination, et il incombe au chercheur de choisir le véhicule qui assurera l'impact le plus grand auprès de l'auditoire d'utilisateurs des connaissances visé. Quand les premiers utilisateurs des connaissances sont des chercheurs, la dissémination des résultats au moyen de la publication d'articles dans des revues de grande qualité et accessibles convient, même si d'autres stratégies qui permettent de mieux faire connaître les résultats et de faciliter leur application peuvent aussi convenir. Quand des auditoires d'utilisateurs des connaissances en dehors du milieu de la recherche devraient être informés de résultats de recherche particuliers, on s'attend à ce qu'il y ait des plans de dissémination avec des objectifs plus ambitieux et des stratégies plus détaillées. Dans le cas de l'AC intégrée, les intervenants ou les utilisateurs potentiels des connaissances issues de la recherche prennent part à l'ensemble du processus de recherche, et la recherche vise à trouver des solutions aux questions ou problèmes soulevés par les intervenants ou les utilisateurs des connaissances. Consultez À propos de l'application des connaissances (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/29418.html>) pour de plus amples renseignements.

4.3 Genre, sexe et recherche en santé

On encourage les candidats à démontrer dans leurs demandes qu'ils feront une analyse des différences de genre et des différences de sexe. L'analyse des différences de genre

et des différences de sexe vise systématiquement les différences biologiques (sexe biologique) et socioculturelles (sexe social ou genre) qui existent entre les hommes et les femmes et entre les filles et les garçons, sans présumer pour autant que de telles différences existent. Ce champ de recherche vise à favoriser une recherche en santé rigoureuse qui élargit la compréhension des déterminants de la santé chez les deux sexes et conduit à des améliorations de la santé et des soins de santé. Cet outil a pour but de fournir aux pairs évaluateurs un cadre pour décider si les notions de genre et/ou de sexe sont intégrées adéquatement aux plans de recherche proposés par les candidats des IRSC. Pour de plus amples renseignements, consultez Intégrer les notions de genre et de sexe à la recherche en santé : un outil pour les pairs évaluateurs des IRSC (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/43216.html>).

4.4 Langues officielles

Les organismes fédéraux sont tenus d'intervenir positivement pour assurer soutien et reconnaissance aux communautés linguistiques minoritaires au Canada. Pour les IRSC, cela se traduit par l'obligation de promouvoir la recherche en santé dans et pour ces communautés. Pour plus d'information, consultez l'Énoncé de politique des IRSC sur les langues officielles (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/47951.html>). Cela dit, les demandes provenant de ces communautés doivent être soumises à une évaluation par les pairs aussi rigoureuse que les autres demandes.

4.5 Publications et productivité

L'excellence du dossier des candidats constitue un critère d'évaluation important pour tous les programmes de financement. Un facteur principal dans l'évaluation de ce critère est la productivité des candidats, déterminée par la qualité et l'impact des contributions des candidats dans le domaine. Lorsqu'ils évaluent la qualité des publications, les comités d'évaluation par les pairs devraient se concentrer sur la qualité du contenu des publications et ne PAS simplement tenir compte du nombre de publications ni de la qualité ou du facteur d'impact des revues. Dans le cas des publications où il y a plusieurs auteurs ou des travaux en collaboration, on conseille aux candidats de décrire leur contribution, et les évaluateurs devraient évaluer la contribution particulière du candidat au travail.

Les IRSC financent la recherche dans de nombreux domaines liés à la santé, et les formes de publications de recherche peuvent varier énormément d'une discipline à l'autre. En plus de publier dans les revues à comité de lecture traditionnelles, les chercheurs en santé publient dans les livres, les monographies, les mémoires ou articles spéciaux, les articles de rétrospective, les comptes rendus de conférences ou de colloques et les résumés scientifiques, les publications gouvernementales, etc. Dans certains domaines de recherche qui évoluent rapidement, par exemple, certaines disciplines de l'informatique, de la génétique ou de la microélectronique, on a recours à des moyens spéciaux en vue d'atteindre l'auditoire cible rapidement. Les communiqués, les imprimés minute de rapports, les lettres et la distribution électronique des tirés à part constituent d'importants véhicules de dissémination des résultats de recherche. Toutes ces contributions devraient être traitées sur le même pied quand on évalue la qualité et l'impact, et les évaluateurs ne devraient pas considérer certaines d'entre elles comme des publications de deuxième ordre ou grises.

Quand ils évaluent la productivité, les évaluateurs devraient aussi tenir compte des retards légitimes dans la recherche et la dissémination des résultats de recherche. Il peut arriver dans certaines circonstances qu'un chercheur ne soit pas en mesure ou ne souhaite pas publier ses résultats de recherche avant de faire une demande de financement auprès des IRSC. Par exemple, le temps nécessaire pour terminer une monographie peut excéder l'intervalle de temps entre deux demandes, ou la protection de la propriété intellectuelle peut occasionner un retard dans la publication. La productivité peut aussi varier pour des raisons personnelles, comme la maternité ou le soin de jeunes enfants, un détachement administratif, une incapacité, des soins à des personnes âgées, etc., que le bénéficiaire ait pris ou non un congé officiel. On conseille aux candidats d'expliquer clairement et exhaustivement dans leur demande toutes les circonstances qui ont une influence sur la dissémination des résultats de recherche. Les comités d'évaluation par les pairs doivent tenir compte de l'effet de pareilles circonstances sur la productivité sans négliger de s'assurer que la recherche demeure de qualité concurrentielle.

SECTION II – Évaluation par les pairs

1. Membres des comités d'évaluation par les pairs

La composition des comités d'évaluation par les pairs varie selon le type d'évaluation. En général, les membres des comités sont choisis pour leur excellence comme chercheurs, attestée par leur capacité d'obtenir de façon continue des fonds de sources externes sur la base d'une évaluation par les pairs, ainsi que par l'étendue de leurs connaissances et la maturité de leur jugement. Pour plus d'information, consultez les Lignes directrices sur la composition des comités d'évaluation par les pairs (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/4653.html>). En tant que groupe, les comités doivent également couvrir l'éventail des domaines de recherche dont ils sont responsables, représenter comme il se doit le milieu canadien de la recherche en santé, effectuer des évaluations dans les deux langues officielles, et tenir compte de la logistique imposée par les conflits d'intérêts et le roulement des membres des comités. Pour plus d'information, consultez la Procédure de sélection des membres de comités d'évaluation par les pairs (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/4654.html>).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pairs évaluateurs, consultez le Rôle des membres des comités d'évaluation par les pairs (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/44083.html>)

Pour des instructions détaillées sur les membres des comités d'évaluation par les pairs, consultez la page Instructions aux membres des comités (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/39535.html>).

2. Processus d'évaluation par les pairs

Les responsabilités premières d'un comité d'évaluation par les pairs sont d'évaluer les demandes présentées à un concours particulier et de les classer selon l'excellence à l'aide de l'échelle de cotation des IRSC. L'évaluation des demandes se termine par une réunion du comité afin de discuter des demandes et leur attribuer des cotes, à partir desquelles les IRSC produisent une liste prioritaire selon le rang pour prendre les décisions de financement.

2.1 Entreprendre le processus d'évaluation

Toutes les demandes admissibles reçues au plus tard à la date limite sont inscrites au concours. Les demandes doivent être complètes au moment où elles sont présentées, sinon elles sont retirées du concours.

Le personnel des IRSC passe en revue les demandes en ce qui touche l'admissibilité et la conformité. Les demandes sont confiées à des comités d'évaluation par les pairs pour les bourses de nouveau chercheur des IRSC (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/41113.html>) dont le mandat concorde le mieux avec la formation, l'expérience et la spécialité des candidats. Les membres des comités se verront alors donner l'accès aux demandes pour déclarer des conflits d'intérêts et indiquer leur niveau d'expertise (s'il y a lieu). Il importe de noter que de nombreux candidats mèneront probablement des recherches en dehors de la spécialité scientifique de l'évaluateur. **Les évaluateurs doivent garder à l'esprit qu'ils ont à étudier la demande du point de vue d'un généraliste et à évaluer la qualité globale de la recherche proposée par le candidat.** Toutefois, si un évaluateur sent que son niveau de confort dans l'évaluation d'une demande est vraiment trop bas, il ou elle peut indiquer dans RechercheNet que son expertise est «Pas assez d'expertise».

Les présidents, les agents scientifiques et/ou le personnel des IRSC assigneront les demandes aux membres des comités. Des efforts seront faits pour équilibrer la charge de travail en tenant compte des conflits d'intérêts potentiels, des compétences linguistiques et des domaines d'expertise. Les décisions concernant l'assignation des demandes sont du ressort ultime des IRSC. Les membres d'un comité qui sont en conflit d'intérêts relativement à une demande (selon la définition donnée à la section 3.2, ci-dessus) ne doivent pas participer à l'évaluation de cette demande.

2.2 Évaluation des demandes

Toutes les demandes présentées dans le cadre d'une possibilité de financement sont traitées de la même façon lors de l'évaluation : les mêmes critères et seuils de financement sont appliqués. Les évaluateurs étudient les demandes en fonction des critères qui sont décrits dans la possibilité de financement et qui varient d'un programme à l'autre et d'une possibilité de financement à l'autre. L'évaluation des demandes se fait en deux étapes : une évaluation individuelle suivie d'une réunion d'évaluation en personne pour terminer le classement.

2.2.1 Critères d'évaluation

L'évaluation des demandes de bourse salariale de nouveau chercheur est fondée sur les trois critères suivants :

1. Antécédents du candidat
2. Plan de recherche
3. Environnement et soutien

Ces critères doivent être pondérés de façon égale.

Voici les points dont il faut tenir compte pour chaque critère :

1. Antécédents du candidat

Le candidat devrait démontrer qu'il a déjà établi un dossier d'importantes réalisations qui illustrent son engagement en recherche, et l'originalité et l'impact de sa recherche liée à l'étape de sa carrière. Celles-ci doivent aussi montrer que le candidat se bâtit une réputation internationale pour l'excellence dans son domaine et qu'il a un avenir exceptionnellement prometteur.

Les évaluateurs doivent tenir compte de ce qui suit dans leur évaluation des antécédents du candidat :

- Évaluer la qualité et la diversité de la formation universitaire et en recherche du candidat. Est-ce que la formation et l'expérience précédentes en recherche du candidat sont pertinentes et appropriées pour cette bourse?
- Quels prix ou marques de reconnaissance pour son rendement universitaire et ses réalisations en recherche le candidat a-t-il reçus?
- Le candidat a-t-il obtenu du financement ou présenté des demandes ayant fait l'objet d'une évaluation par les pairs? Tenez compte du rôle du candidat dans l'obtention de subventions liées à plusieurs chercheurs, et du nombre et de la catégorie des subventions qui soutiennent sa recherche.
- Le candidat fait-il preuve de leadership dans le domaine au moyen d'activités d'application des connaissances (p. ex. commercialisation, activités cliniques, activités de santé publique, conférencier ou modérateur, etc.), de contributions à des activités de formation, de mentorat et de supervision en recherche, de contributions à des activités professionnelles (p. ex. comité d'évaluation par les pairs, évaluation de manuscrits scientifiques, évaluation de demandes de subvention/bourse, comités d'études supérieures, administration au département et en dehors du département, etc.)?
- Le candidat a-t-il publié des articles dans des revues à comité de lecture? Dans quelle mesure le candidat semble-t-il avoir contribué aux travaux publiés? Il faut tenir compte des brevets et des autres contributions importantes. Étudiez les publications ou les articles acceptés pour publication, la capacité démontrée de publier à titre d'auteur principal sans mentor, la qualité des revues et la continuité de la production depuis le début de la carrière. Consultez la section Publications et productivité dans le présent guide.
- Quelle recherche le candidat a-t-il à son compte, et a-t-il clairement fait preuve d'indépendance et d'originalité? Les importantes contributions à la recherche en équipe pourraient aussi être prises en considération.
- Est-ce que les lettres de répondants de trois individus réputés sont du domaine, et attestent-elles que le candidat a des caractéristiques et des compétences correspondant à ses réalisations dans sa carrière en recherche?

L'information requise pour évaluer ce critère se trouve dans les sections suivantes de la demande :

- CV commun
- Plan de recherche de cinq ans pour évaluer le rôle du candidat dans le cadre d'autres subventions (s'il y a lieu)
- Trois lettres de support (lettre des répondants)

Veillez noter que les candidats ont été avisés d'inclure seulement leurs contributions (publications) datant des cinq dernières années.

D'autres facteurs dont il faudra tenir compte sous chaque critère peuvent aussi être décrits dans les détails concernant la possibilité de financement. Communiquez avec le coordonnateur de votre comité pour obtenir de l'aide sur la façon d'appliquer les critères individuels. **Tous les aspects des demandes mentionnés ci-dessus doivent être évalués en tenant compte de l'étape de la carrière et de la discipline du candidat.**

2. Plan de recherche

Le plan de recherche du candidat doit couvrir la durée en entier de la bourse salariale. Un plan de recherche bien préparé devrait inclure des détails sur **les buts attendus et leur justification**, une explication sur la façon dont les buts seront vraisemblablement atteints (**méthodologie**), une justification concernant l'endroit où la recherche sera effectuée (**environnement et ressources**), de l'information sur la collaboration (**équipe et collaborateurs**) et, enfin, des détails sur l'**échancier**.

Les évaluateurs doivent tenir compte de ce qui suit dans leur évaluation du plan de recherche :

- Le plan de recherche est-il pertinent par rapport aux objectifs de carrière en recherche du candidat?
- Les idées avancées dans le plan de recherche sont-elles innovatrices et/ou originales?
- Le plan de recherche permettrait-il d'accroître de manière importante notre compréhension du domaine?
- Le projet de recherche proposé est-il faisable compte tenu des ressources et de l'aide à la disposition du chercheur?
- Des données préliminaires ont-elles été accumulées pour soutenir le plan de recherche de cinq ans?
- Des interactions et collaborations de recherche solides ont-elles été établies? Quelles sont les contributions du candidat aux collaborations proposées? La collaboration proposée est-elle de grande qualité et quel niveau d'impact peut-elle avoir sur le développement professionnel du candidat?
- La qualité et la portée des activités de dissémination et de sensibilisation proposées existeront-elles au sein et/ou en dehors du milieu universitaire?
- Est-ce que le rôle de leadership du candidat ou de la candidate est clairement souligné dans son plan de recherche? Est-ce que le plan de recherche démontre les qualités de leader du candidat dans la conception et la conduite de la recherche proposée? Le leadership peut être démontré par l'engagement du candidat comme mentor, de même que par sa capacité à gérer la recherche, à suggérer des idées novatrices pour son programme de recherche, à prendre des décisions essentielles au succès du programme de recherche, à mener sa recherche de manière collaborative, à avoir d'excellentes relations de travail avec son entourage, etc.
- *Dans le cas des nouveaux chercheurs, le candidat a-t-il fait preuve d'indépendance ou démontré le potentiel de devenir indépendant de ses anciens directeurs de recherche?*

L'information requise pour évaluer ce critère se trouve dans les sections suivantes de la demande :

- Plan de recherche de cinq ans (les références peuvent être ajoutées à l'annexe de la proposition de recherche)
- Résumé des progrès
- Résumé du plan de recherche (qui est maintenant en référence au plan de recherche)
- Lettres de collaboration (s'il y a lieu)
- CV commun pour évaluer l'expérience de supervision du candidat
- CV commun et détails des contributions (s'il y a lieu) pour évaluer les activités de dissémination et de sensibilisation

Remarque : La proposition de recherche et l'annexe de la proposition de recherche devraient servir de référence au plan de recherche de 5 ans.

3. Environnement et soutien

Il est impératif que la demande de bourse salariale démontre un solide engagement de l'établissement ou de l'organisation concernant le perfectionnement scientifique continu et la productivité du candidat. La demande devrait révéler un engagement clair de la part de l'établissement ou de l'organisation pour faire en sorte que la majorité des efforts du candidat soient consacrés directement au plan de recherche du candidat, détaillé dans la demande, et que les autres efforts soient consacrés à un juste équilibre entre l'enseignement et les responsabilités administratives et cliniques.

Les évaluateurs doivent tenir compte de ce qui suit dans leur évaluation de l'environnement et du soutien :

- Quel est (ou quel sera) le poste du candidat au sein de l'établissement?
- Quel espace, quels fonds de fonctionnement, quelle infrastructure et/ou quelles autres ressources seront mis à la disposition du candidat et sont-ils adéquats?
- L'établissement a-t-il démontré qu'il s'engagerait à permettre au candidat de se consacrer à temps plein à la recherche et aux tâches connexes en le dégageant de l'enseignement, de l'administration, du travail clinique et/ou d'autres responsabilités?
- L'établissement a-t-il démontré le soutien au développement scientifique du candidat et à son programme de recherche indépendant?
- L'établissement ou l'organisme fait-il preuve de leadership dans le domaine choisi du candidat?
- Le candidat sera-t-il guidé adéquatement en sciences et dans sa carrière?

L'information requise pour évaluer ce critère se trouve dans les sections suivantes de la demande :

- Lettre du doyen de la faculté ou du directeur de recherche
- Annexe 2A (partie 1, 2 et 3) remplie par le chef de département

2.2.2 Évaluation de la pertinence

Le processus d'évaluation de la pertinence est utilisé par les responsables stratégiques et/ou les partenaires pour évaluer la concordance d'une demande avec le thème de recherche décrit dans la possibilité de financement (PF). Comme son nom l'indique, le processus est utilisé lorsqu'il est important que les demandes soient pertinentes par rapport aux objectifs de recherche visés par la PF. Cette approche d'évaluation est généralement réservée aux PF stratégiques et aux annonces de priorités.

2.2.3 Évaluation individuelle (étape 1)

L'évaluation individuelle du processus d'évaluation par les pairs a pour objectifs :

- d'effectuer une évaluation détaillée de toutes les demandes présentées à un concours;
- d'établir un classement initial de toutes les demandes.

Le processus d'évaluation par les pairs individuelle garantit que tous les candidats tirent parti du processus d'évaluation puisqu'ils reçoivent les évaluations écrites des évaluateurs désignés. Il aide aussi à déterminer les demandes les plus concurrentielles pour ultimement soutenir la création d'une liste de classement précise pour le concours.

Le comité d'évaluation par les pairs pour les bourses de nouveau chercheur (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/41113.html>) sera coprésidé. Les coprésidents et/ou le personnel des IRSC assigneront les demandes aux membres du comité. Des efforts seront faits pour équilibrer la charge de travail en tenant compte des conflits d'intérêts potentiels, des compétences linguistiques et des domaines d'expertise. Les décisions concernant l'assignation des demandes sont du ressort ultime des IRSC. Toutes les demandes seront assignées à trois évaluateurs pour assurer la fiabilité des classements.

On encourage les évaluateurs à commencer par lire toutes les demandes qui leur sont assignées avant de commencer l'évaluation. On demandera à chaque évaluateur d'attribuer chaque demande à une catégorie, de fournir des cotes numériques pour chaque demande et de présenter une évaluation écrite pour chaque demande qui leur est assignée.

1. Catégorisation

Afin d'aider les évaluateurs à distinguer entre elles les demandes très prometteuses et à s'assurer d'utiliser l'ensemble de l'échelle de notation, un système de catégorisation a été mis en place. Pour que le système soit efficace, il est essentiel d'utiliser toute l'échelle dans chaque catégorie. On demandera aux évaluateurs d'attribuer 25 % des demandes qui leur sont assignées à chacune des trois catégories suivantes :

Descripteur de la catégorisation	Note
Excellent	4,2 – 4,9

Très bon	3,5 – 4.1
Non compétitive	0 – 3,4

Les 25 % qui restent seront répartis entre les trois catégories selon ce que les évaluateurs jugent approprié.

2. Cotation

Les évaluateurs doivent attribuer une cote numérique à la demande. Par souci d'uniformité, tous les évaluateurs doivent adhérer à une échelle de cotation commune. Les évaluateurs attribuent aux demandes une note de 0,0 à 4,9 (par intervalles de 0,1, 4,9 étant la plus haute et 0 la plus basse); les demandes ayant obtenu une cote de 3,5 ou plus sont admissibles à du financement. Pour de plus amples renseignements, consultez la page Signification et utilisation de l'échelle de classement et de cotation. (<http://www.cihir-irsc.gc.ca/f/44001.html>).

3. Évaluation écrite

On demande aussi aux évaluateurs de fournir une évaluation écrite de chacune des demandes qui leur sont assignées. Pour s'assurer que le temps des évaluateurs est utilisé de la façon la plus efficiente possible, on se sert d'un processus d'évaluation structuré. Pour chacun des critères mentionnés ci-dessous, on demandera aux évaluateurs de commenter les forces et les faiblesses de cet aspect particulier des demandes. Les examinateurs peuvent utiliser un style télégraphique pour noter les forces et les faiblesses de chaque critère, et devraient fournir un contexte et une explication de leurs commentaires basé sur le contenu de la demande (par exemple, ils peuvent se référer à des sections spécifiques). Bien que la brièveté soit acceptable, les points doivent exprimer des pensées complètes et la longueur doit être suffisante pour informer le lecteur.

L'évaluation doit être claire et concise, utiliser un langage objectif et non incisif, et inclure une justification. Des conseils constructifs au candidat lui permettront d'améliorer la qualité et l'efficacité de la recherche proposée. Le candidat recevra l'évaluation telle que l'évaluateur l'aura soumise. Pour cette raison, veuillez éviter de vous identifier pour faire en sorte que le processus d'évaluation demeure confidentiel.

Consultez le modèle ci-dessous pour vous aider à préparer vos évaluations écrites :

Critère d'évaluation	
1. Antécédents du candidat	Forces • •
	Faiblesses • •
2. Plan de recherche	Forces • •

	Faiblesses • •
3. Environnement et soutien	Forces • •
	Faiblesses • •

Remarque : Les évaluateurs doivent tenir compte de chacun des trois critères ci-dessus dans l'établissement de leur note globale.

Enfin, les évaluateurs doivent effectuer les tâches suivantes sur RechercheNet :

- 1) attribuer chaque demande à une catégorie en donnant une cote à chaque demande évaluée;
- 2) faire des évaluations écrites structurées.

2.2.4 Classement des demandes

Les demandes seront classées d'après leur placement par catégorie et cote. La liste de classement des demandes sera utilisée pour déterminer les demandes qui seront recommandées pour être financées ainsi que celles qui seront soumises aux fins de discussions lors de la réunion de comité en personne.

2.3 Terminer les évaluations

2.3.1 Évaluation en personne (étape 2)

L'évaluation en personne du processus d'évaluation par les pairs a pour objectifs de valider la liste de classement des demandes.

En raison d'une rationalisation rigoureuse terminée à la suite de la première étape du processus d'évaluation par les pairs, les pairs évaluateurs de la deuxième étape auront plus de temps pour juger et classer les demandes qui pourraient être retenues, et ultimement, désigner les demandes plus méritoires pour l'obtention de fonds.

Les coprésidents des comités du processus d'évaluation par les pairs de l'étape 1 seront invités à participer à titre d'évaluateurs à la seconde étape du processus d'évaluation. Tous les évaluateurs auront accès à tous les résumés des demandes afin de déclarer tout conflit d'intérêts, et on leur demandera d'indiquer leur niveau d'expertise sur RechercheNet pour l'évaluation de chaque demande. Le président et l'agent scientifique de la seconde étape du processus d'évaluation, ainsi que le personnel des IRSC affecteront deux évaluateurs et un lecteur à chaque demande. Les décisions concernant l'assignation des demandes sont du ressort ultime des IRSC. Les évaluateurs auront accès aux évaluations soumises à la première étape du processus d'évaluation de

même qu'à la liste de classement des demandes. Les membres d'un comité qui sont en conflit d'intérêts relativement à une demande (selon la définition donnée à la section 3.2, ci-dessus) ne participeront pas à l'évaluation de cette demande. On encourage les évaluateurs à lire toutes les évaluations soumises à la première étape et à effectuer une évaluation globale.

Le président et le personnel des IRSC ont la responsabilité de surveiller les conflits d'intérêts et de résoudre les cas douteux.

Lors de la réunion du comité, les échanges sur chaque demande se feront comme suit :

- Le premier évaluateur affecté à une demande résumera les évaluations à partir du processus d'évaluation de l'étape 1 et fournira sa propre évaluation de la demande, en soulignant les forces et les faiblesses;
- Le second évaluateur s'attardera sur les points où il est en accord et en désaccord, et discutera des points qui n'ont pas été abordés par le premier évaluateur;
- Le lecteur s'attarde sur les points où il est en accord et en désaccord; il discute aussi des points qui n'ont peut-être pas été abordés par les premier et second évaluateurs;
- Le président dirige les échanges sur la demande par tous les membres du comité;
- L'agent scientifique lit les notes, qui représentent les principaux éléments de la discussion à prendre en considération pour coter la demande;
- Le président cherche à obtenir une cote consensuelle des deux évaluateurs et le lecteur affectés à la demande;
- Tous les membres du comité, y compris les deux évaluateurs, mais à l'exclusion du président et de l'agent scientifique, attribuent par vote secret une cote qui ne s'éloigne pas de plus de $\pm 0,5$ de la cote consensuelle. La cote finale qui sera attribuée à la demande correspondra à la moyenne des cotes données par vote secret.

Une fois que toutes les demandes ont été évaluées, si le comité d'évaluation par les pairs juge qu'une demande a été traitée de façon différente, il est permis d'évaluer de nouveau une demande ou un petit nombre de demandes. Encore une fois, tout membre du comité ayant un conflit d'intérêts doit quitter la salle. Après discussion, la cote consensuelle est établie par les deux évaluateurs et le vote se poursuit comme précédemment. Le comité peut examiner le classement global de toutes les demandes à la fin de la réunion.

2.3.2 Évaluation à la fin de la réunion

Une fois que toutes les notes de la réunion du comité en personne à l'étape 2 auront été reçues, une liste prioritaire finale selon le rang sera produite pour prendre les décisions de financement.

3. Considérations spéciales

Le budget et la durée des bourses salariales sont prédéterminés et indiqués dans la possibilité de financement.

Toute préoccupation en ce qui a trait aux points suivants devrait être portée à l'attention des IRSC pour un suivi. Veuillez noter que certains des points ci-dessous ne

s'appliquent pas nécessairement à tous les programmes de bourses salariales. Contactez le coordonnateur de votre comité pour plus d'information.

Ces points ne doivent pas être considérés comme des critères d'évaluation, sauf qu'ils peuvent avoir un impact sur la qualité scientifique de la demande. Pour connaître en détail les règles pertinentes, voir le Guide de subventions et bourses (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/805.html>).

- 1) **Admissibilité** : Les évaluateurs devraient soulever tout doute quant à l'admissibilité du chercheur principal ou des chercheurs principaux (ainsi que des établissements auxquels ils sont affiliés) aux fonds des IRSC, selon les critères précisés dans la possibilité de financement.
- 2) **Éthique** : La responsabilité de voir à ce que toute la recherche réponde aux normes éthiques est déléguée à l'établissement local par les IRSC. Les IRSC n'exigent pas de formulaires d'éthique en tant que tels avec la demande. Toutefois, l'évaluateur peut commenter des aspects particuliers, comme l'utilisation de sujets humains, d'animaux, de tissus humains ou de matériels dangereux, ou la recherche qui semble supposer la participation de populations autochtones, s'il estime qu'ils n'ont pas été traités comme il se doit.
- 3) **Recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines** : Les demandes qui prévoient l'utilisation de cellules souches humaines et sont susceptibles d'être financées seront également évaluées par le Comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches (CSRCS). On demande aux candidats de cocher la case appropriée dans la section « Attestations de conformité », mais il est essentiel que cela soit vérifié par les membres du comité.
- 4) **Article 56 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances** : Toutes les propositions de recherche assujetties à l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* doivent avoir une exemption de Santé Canada. Les membres de comité doivent porter, lors de la réunion, de telles demandes à l'attention du personnel des IRSC, qui fera le suivi nécessaire avant que les fonds soient débloqués, si la demande est financée.

Pour en savoir plus, consultez la page sur les subventions et les bourses en attente dans le Guide de subventions et bourses (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/22631.html#2-A2>).

4. Décision de financement

Après l'évaluation par les pairs, le personnel des IRSC prépare une liste finale de classement en fonction des recommandations du comité, laquelle sera soumise à l'examen du chef des affaires scientifiques (CAS) et du chef des services financiers (CSF). Les demandes seront financées à partir de celles qui sont le mieux classées en descendant, jusqu'à épuisement du budget. Le CAS et le CSF étudieront les recommandations relatives au financement à la lumière des critères établis par le conseil scientifique (CS), auquel ils soumettront leurs recommandations aux fins d'approbation finale. La liste des candidats dont la demande a été retenue est affichée sur la page Web Notifications de décisions de financement (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/196.html>) dès qu'elle est disponible.

Une fois que le CS a approuvé la liste des candidats qui seront financés, tous les candidats reçoivent une notification de décision, indiquant si leur proposition a été

approuvée ou non. Ils recevront aussi une copie de toutes les évaluations, des notes des agents scientifiques (le cas échéant) et une offre de bourse qui fournit les détails sur le budget, la durée de la bourse et les conditions de financement.

Les demandes qui ont été signalées pour qu'on leur porte une attention particulière et dont le suivi est assuré par le personnel des IRSC sont mises « en suspens ». Le candidat sera informé si de plus amples renseignements sont requis. Les renseignements additionnels peuvent être examinés par le personnel des IRSC et les membres du comité d'évaluation par les pairs au besoin avant qu'une décision définitive au sujet du financement ne soit prise.

La liste des candidats dont la demande a été retenue est affichée sur la page Web [Notifications de décisions de financement](#) dès qu'elle est disponible.